



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM  
du 18 juin 2020**

Nombre de Conseillers : 20

En exercice : 20

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille vingt, le 18 juin, à 20 H 00, le Comité Syndical du SIVOM du secteur de Riaillé, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Riente Vallée de Riaillé en séance publique sous la présidence de Madame Chantal VINDARD, Présidente,

Date de convocation : 04/06/2020

**PRESENTS** : Nathalie ANCIAUX, Astrid BAUDOUIN, Jean-Pierre BELLEIL, Jean-Michel CLAUDE, Nathalie DAVID, Jessica DUFOUR, Violette GAUTREAU, David GAUTRET, Anne-Lise LEVEQUE, Marie-Thérèse LHERIAU, André RAITIERE, Doriane ROUX, Anne RULLIER, Jérôme SQUELARD, Philip SQUELARD, Marine TESTARD, Chantal VINDARD, Ann VIOLLIER, Roseline VOISIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Cécile ALBERT (donne pouvoir à Marie-Thérèse LHERIAU)

**SECRETAIRE**: Violette GAUTREAU

**OBJET : INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES SYNDICAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Chantal VINDARD**, Présidente, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Madame Violette GAUTREAU** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical.

**OBJET : ELECTIONS**

**1. Élection du Président**

**1.1. Présidence de l'assemblée**

La plus âgée des membres présents du conseil syndical, **Madame Marie-Thérèse LHERIAU** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : **Madame Nathalie ANCIAUX et Madame Marine TESTARD.**

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 20
- e. Majorité absolue : **20 voix pour Chantal VINDARD**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Chantal VINDARD.....	20.....	Vingt voix .....

#### **1.5. Proclamation de l'élection du président**

**Madame Chantal VINDARD** a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

### **2. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de **Madame Chantal VINDARD**, élue Présidente, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

**La Présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze vice-présidents.**

**Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.**

**Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.**

**La présidente a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à 4 le nombre des vice-présidents.**

#### **2.1. Élection du premier vice-président**

##### ***2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 20
- e. Majorité absolue : **19 voix pour Marie-Thérèse LHERIAU et 1 blanc**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Thérèse LHERIAU	19.....	dix-neuf voix .....

##### ***2.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président***

**Madame Marie-Thérèse LHERIAU** a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

## **2.2. Élection du deuxième vice-président**

### ***2.2.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 20
- e. Majorité absolue : **19 voix pour Jessica DUFOUR et 1 blanc**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jessica DUFOUR .....	19 .....	dix-neuf voix .....

### ***2.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président***

**Madame Jessica DUFOUR** a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

## **2.3. Élection du troisième vice-président**

### ***2.3.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 20
- e. Majorité absolue : **19 voix pour Nathalie ANCIAUX et 1 blanc**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie ANCIAUX .....	19.....	dix-neuf voix .....

### ***2.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président***

**Madame Nathalie ANCIAUX** a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

## **2.4. Élection du quatrième vice-président**

### ***2.4.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c] : 20
- e. Majorité absolue : **19 voix pour Astrid BAUDOUIN et 1 blanc**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Astrid BAUDOUIN.....	19.....	dix-neuf voix .....

### ***2.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président***

**Madame Astrid BAUDOUIN** a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

## **OBJET : FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTES**

Il est rappelé le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12, qui stipule que les indemnités maximales votées par le comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;

Le SIVOM du secteur de Riaillé se situant dans la tranche de population de 3 500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité maximale (barème du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en vigueur) s'établit comme suit :

- Président : 16.93 % de l'indice 1027 soit un montant maximum de 658.48 €
- Vice-Président : 6.77 % de l'indice 1027 soit un montant maximum de 263.31 €

Le Comité Syndical,

Vu les statuts du SIVOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des conditions d'attributions des indemnités des présidents et vice-présidents,

Après en avoir délibéré,

14 voix pour et 6 abstentions

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : De fixer l'indemnité de la Présidente à 16.93 % de l'indice 1027 à compter du 19 juin 2020.**

**Article 2 : De fixer l'indemnité des quatre Vice-Présidentes à 6.77 % de l'indice 1027 à compter du 19 juin 2020.**

**Article 3 : D'imputer ces dépenses au compte 6531 du budget du Sivom.**

#### **OBJET : CREATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Mme la Présidente rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée, soit par le bureau, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être nommées pour un objet déterminé et/ou pour une catégorie d'affaires.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision et ne font que préparer le travail et les délibérations du Comité Syndical.

C'est au Comité Syndical qu'il appartient de décider de la création des commissions et de désigner les membres qui y siégeront.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE (à l'unanimité)

**Article Unique : de créer les commissions suivantes :**

- 1 - Commission Services Généraux/Finances/Gendarmerie**
- 2 - Commission Petite Enfance**
- 3 - Commission Enfance Jeunesse**
- 4- Commission Espace France Services**

#### **OBJET : ATTRIBUTION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL AUX VICE-PRESIDENTES**

Mme la Présidente rappelle que suite à la création des commissions de travail, il revient aux quatre vice-présidentes de se positionner sur l'une de ces commissions afin d'en assurer le suivi et le bon fonctionnement.

Après réflexion, il est proposé l'organisation suivante :

- Marie-Thérèse LHERIAU – 1<sup>ère</sup> vice-présidente – services généraux, finances et gendarmerie
- Jessica DUFOUR – 2<sup>ème</sup> vice-présidente – petite enfance
- Nathalie ANCIAUX – 3<sup>ème</sup> vice-présidente – enfance jeunesse
- Astrid BAUDOUIN – 4<sup>ème</sup> vice-présidente – Espace France Services

Le Comité syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Statuts du Sivom,

### **APPROUVE (à l'unanimité)**

#### **Article Unique : l'organisation proposée ci-dessus**

#### **OBJET : COMPOSITION DU BUREAU**

Madame la Présidente rappelle qu'il convient de définir le bureau du Sivom, chargé de préparer les comités syndicaux. Il doit être composé de la Présidente et des Vice-Présidentes, ainsi que d'un élu par commune.

Le Comité Syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE (à l'unanimité)**

#### **Article Unique : de fixer la composition du bureau comme suit :**

**Présidente : Chantal VINDARD**

**Vice-Présidents : Marie-Thérèse LHERIAU, Jessica DUFOUR, Nathalie ANCIAUX et Astrid BAUDOUIN**

**Membres : Cécile ALBERT, Anne-Lise LEVEQUE, Doriane ROUX, Anne RULLIER, Roseline VOISIN,**

#### **OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Madame la Présidente demande aux élus de se positionner sur les différentes commissions de travail.

Le Comité Syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,  
Vu les différentes commissions du SIVOM,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE (à l'unanimité)**

#### **Article Unique : de fixer la composition des commissions comme suit :**

Commission Finances : Marie-Thérèse LHERIAU, Jean-Pierre BELLEIL, Jean-Michel CLAUDE, André RAITIERE, Jérôme SQUELARD, Philip SQUELARD

Commission Petite Enfance : Jessica DUFOUR, Cécile ALBERT, Anne-Lise LEVEQUE, Roseline VOISIN

Commission Enfance jeunesse : Nathalie ANCIAUX, Violette GAUTREAU, David GAUTRET, Marine TESTARD, Roseline VOISIN

Commission Espace France Services : Astrid BAUDOUIN, Anne RULLIER, Ann VIOLLIER

Commission Gendarmerie : Marie-Thérèse LHERIAU, Jean-Michel CLAUDE et André RAITIERE

**Il est possible que d'autres élus, ne s'étant pas positionnés lors de cette assemblée, rejoignent une de ces commissions plus tard.**

**OBJET : DELEGATION ACCORDEE A LA PRESIDENTE POUR LA SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS INFERIEURS A 40 000 EUROS HT**

Madame la Présidente rappelle que toute commande publique est considérée comme un marché. A ce titre, toute dépense doit être autorisée préalablement par l'Assemblée.

Toutefois, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'ordonnateur peut recevoir délégation afin de signer certains actes préalablement définis.

Afin de faciliter la gestion quotidienne du SIVOM, il est proposé au Comité Syndical de donner délégation à Mme la Présidente pour signer les marchés publics passés sans formalité préalable d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Le comité syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Statuts du SIVOM,  
Vu le code des Marchés Publics,  
Considérant que cette délégation favorise la gestion du SIVOM,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article Unique : de donner délégation à Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, pour signer les marchés publics passés sans formalité préalable, c'est-à-dire toutes les commandes de travaux, fournitures ou prestations de services d'un montant cumulé annuel inférieur à 40 000 € HT, et ce conformément aux modes de calcul retenus par l'article 27 du Code des Marchés Publics, qu'elles fassent ou non l'objet d'un contrat écrit.**

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES AGENTS VACATAIRES ET SAISONNIERS**

Madame la Présidente informe le comité syndical qu'il y a obligation de faire apparaître, dans les contrats de travail des vacataires et des saisonniers, la délibération l'autorisant à engager, en fonction des besoins des services, des agents vacataires ou saisonniers et à signer les contrats de travail. Cette autorisation s'étend pour la durée de son mandat.

Le Comité Syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : d'autoriser, pour la durée de son mandat, Madame la Présidente à engager des agents vacataires ou saisonniers en fonction des besoins des services.**

**Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats des agents concernés.**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA RECEPTION DES COLIS ET DES COURRIERS RECOMMANDES**

Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de lui déléguer la signature nécessaire à la réception des courriers recommandés ou des colis. Cependant, n'étant pas présente en permanence dans les locaux, elle propose également de donner procuration de signature au directeur des services et à l'agent d'accueil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : De donner délégation à Mme la Présidente pour la signature de pièces liées aux services postaux.**

**Article 2 : De donner procuration à Monsieur Cédric Chauvet, directeur des services et à Madame Chrystèle TILLAUT, agent d'accueil, pour la signature de ces mêmes pièces.**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DEVIS ET BONS DE COMMANDE INFERIEURS A 1000€ HT**

Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'elle souhaite pouvoir déléguer, aux quatre Vice-Présidentes et au directeur des services, la signature des devis et bons de commande inférieurs à 1000 € HT, et cela dans le but de faciliter la gestion quotidienne des services.

Le comité syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : De donner délégation aux quatre Vice-Présidentes et au directeur des services pour la signature des devis et bons de commande inférieurs à 1000€ HT.**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Madame la Présidente informe le comité syndical qu'il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des pertes sur créances irrécouvrables suivantes :

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 19/05/2020  
044002 TRES. ANCENIS  
32400 - SIVOM SECTEUR RIAILLE

Exercice 2020  
Numéro de la liste 3951990215  
2 pièces présentes pour un total de 53,49

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2016	R-56-104			27,37 RAR inférieur seuil poursuite	
2015	R-34-137			26,12 RAR inférieur seuil poursuite	
		<b>TOTAL</b>		<b>53,49</b>	

*Le Comptable Public,*  
Gilles RAMOND  
inspecteur divisionnaire hors classe



*le comité syndical, après en avoir délibéré,*

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : d'approuver la demande d'admission en non-valeur pour les créances citées ci-dessus pour un montant total de 53.49 €**

**OBJET : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES**

Mme la Présidente informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'autoriser le Trésor Public à engager des poursuites auprès des familles utilisatrices des services du Sivom en cas de non règlement des factures.

Le comité syndical,  
Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 :** d'autoriser le comptable du Centre des Finances Publiques d'Ancenis-Saint Géréon à exécuter tous actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants, sans solliciter son autorisation préalable.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

**OBJET : CREATION DE 14 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET POUR LES BESOINS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Madame la Présidente informe le comité syndical qu'il convient de créer 14 postes d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet pour la rentrée scolaire prochaine :

- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 20.44h/35 du 01 septembre 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 17.27h/35 du 01 septembre 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 16.68h/35 du 01 septembre 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 15.41h/35 du 01 septembre 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 15.39h/35 du 01 septembre 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 14.07h/35 du 01 septembre 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 13.28h/35 du 01 septembre 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 11.95h/35 du 01 septembre 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 9.56h/35 du 01 septembre 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 9.02h/35 du 01 septembre 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 4.78h/35 du 01 septembre 2020 au 31 août 2021
- 3 postes d'adjoint d'animation contractuel à 2.00h/35 du 01 septembre 2020 au 31 août 2021

Le Comité Syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,  
Vu les besoins du service enfance jeunesse,

**APPROUVE (à l'unanimité)**

**Article 1 : la création des quatorze postes d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet présentés ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.**

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION VITAL**

Mme la Présidente rappelle que le SIVOM est représenté au sein de l'association VITAL par un délégué.

Il appartient donc au comité syndical de procéder à la désignation de ce délégué.

Madame Marie-Thérèse LHERIAU se porte candidate.

*Le comité syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE**

**Article Unique : Madame Marie-Thérèse LHERIAU est déléguée auprès l'association VITAL**

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE ERDRE ET DONNEAU**

Mme la Présidente rappelle que le SIVOM est représenté au sein de l'association PETITE ENFANCE ERDRE ET DONNEAU par un délégué.

Il appartient donc au comité syndical de procéder à la désignation de ce délégué.

Madame Jessica DUFOUR se porte candidate.

*Le comité syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,*

#### **DESIGNE**

**Article Unique : Madame Jessica DUFOUR est déléguée auprès de l'association PETITE ENFANCE ERDRE ET DONNEAU**

#### **OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION POLY-SONS**

Mme la Présidente rappelle que le SIVOM est représenté au sein de l'association POLY-SONS par un délégué.

Il appartient donc au comité syndical de procéder à la désignation de ce délégué.

Madame Violette GAUTREAU se porte candidate.

*Le comité syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,*

#### **DESIGNE**

**Article Unique : Madame Violette GAUTREAU est déléguée auprès de l'association POLY-SONS**

#### **OBJET : DEMANDE DU PRESTATAIRE CONVIVIO**

Mme la Présidente informe l'assemblée des courriers reçus du groupe de restauration CONVIVIO, prestataire retenu pour la fourniture des repas sur les accueils de loisirs des vacances scolaires.

Les deux premiers courriers reçus successivement entre mai et juin annonçaient une augmentation de 0,40€ par repas pour se mettre en conformité avec les mesures sanitaires imposées par l'Etat dans cette période de déconfinement.

Le troisième courrier fait état d'une demande de compensation financière de 0.75€ par repas non consommé sur la période de mars et avril, ainsi que sur la différence de repas qui pourrait être constatée entre les estimations et le nombre de repas réellement consommés, sur la période des vacances d'été à venir.

Le marché signé avec ce groupe le 16 juillet 2019 ne fait pas apparaître d'engagement sur un nombre de repas minimum ni de compensations financières dues par le client ; il ne prévoit pas non plus de revalorisation tarifaire avant la date anniversaire.

Il est donc demandé au comité syndical de se positionner sur la réponse à donner au groupe CONVIVIO.

*Le comité syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : d'invalider l'augmentation de 0,40€ par repas annoncée par le groupe Convivio car celle-ci n'est pas prévue au contrat.**

**Article 2 : de rejeter la demande de compensation financière réclamée par le groupe Convivio pour les repas non consommés sur les périodes de vacances scolaires d'avril et de l'été 2020.**

**OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

- Fonctionnement provisoire de la Halte-garderie sur le seul site de Pannecé.
- Point sur les effectifs envisagés sur les accueils de loisirs cet été.
- La ligne de Trésorerie n'a pas été utilisée pour le moment mais compte-tenu des dépenses de fonctionnement et charges de personnel envisagées sur le mois de juillet, il est fort probable que cela soit le cas en fin d'été ou à la rentrée.

**OBJET : PROCHAINES REUNIONS**

Bureau : Mardi 22 septembre 2020 à 19h00, salle de réunion du Sivom

Comité syndical : Mardi 29 septembre 2020 à 20h00, salle du conseil de Teillé

Fin de la réunion à 22h00

**Comité syndical du 18 juin 2020****Signatures**

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURES
Mme	ALBERT	Cécile	élue	Absente, a donné pouvoir à Marie-Thérèse LHERIAU
Mme	ANCIAUX	Nathalie	Vice-Présidente	
Mme	BAUDOUIIN	Astrid	Vice-Présidente	
Mr	BELLEIL	Jean-Pierre	élu	
Mr	CLAUDE	Jean-Michel	élu	
Mme	DAVID	Nathalie	élue	
Mme	DUFOUR	Jessica	Vice-Présidente	
Mme	GAUTREAU	Violette	élue	
Mr	GAUTRET	David	élu	
Mme	LEVEQUE	Anne-Lise	élue	
Mme	LHERIAU	Marie-Thérèse	Vice-Présidente	
Mr	RAITIERE	André	élu	
Mme	ROUX	Doriane	élue	
Mme	RULLIER	Anne	élue	
Mr	SQUELARD	Jérôme	élu	
Mr	SQUELARD	Philip	élu	
Mme	TESTARD	Marine	élue	
Mme	VINDARD	Chantal	Présidente	
Mme	VIOLLIER	Ann	élue	
Mme	VOISIN	Roseline	élue	